



Commission
des valeurs mobilières
Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N° : 2001-MC-3630

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 403249

VISA DE PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

Union des Producteurs De Grain Limitée

Nom de l'émetteur

En application de l'article 20 de la Loi sur les valeurs mobilières, le visa est octroyé à votre prospectus simplifié provisoire du 21 novembre 2001.

Le 21 novembre 2001

Date du visa

(s) Josée Deslauriers

Josée Deslauriers
Le chef du service du financement des
sociétés

/sv